

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2018 – 50 DU 20 MARS 2018

OBJET : CONTRIBUTION AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE D'AGEN AYANT FREQUENTE LA PISCINE D'AQUASUD.

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen s'est engagée, en contrepartie du paiement par les communes membres du droit d'entrée à la piscine des élèves du 1^{er} degré à compenser la charge que représente le transport de ces élèves vers Aquasud par le remboursement des frais de transport.

En effet, les frais liés au transport des élèves vers la piscine AQUASUD sont rattachés à la compétence de l'Agglomération d'Agen dans le cadre de sa gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le remboursement des frais de transports est ouvert à l'ensemble des Communes membres sur justificatif des transports effectifs.

L'Agglomération d'Agen s'engage à verser une subvention au titre des frais de transport aux communes de **Agen pour la période du 11 décembre 2017 au 16 mars 2018**, sur présentation des justificatifs (*factures transport pour la période concernée*) et ce dans la limite du nombre d'entrées des écoles de la commune concernée, prix de l'entrée en vigueur, soit **5582.25 €**

Cadre juridique de la décision

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2.4 du Chapitre 2 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs déclarés d'intérêt communautaire ».

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution et le règlement des subventions, participations et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'Agglomération d'Agen d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC.

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2010 et du 14 janvier 2016 portant sur la tarification et la réactualisation des entrées de piscine,

VU la décision du Bureau n°2017-004 de l'Agglomération d'Agen du 19 janvier 2017 portant sur les modalités de calcul de la contribution aux frais de transport des écoles primaires de l'Agglomération d'Agen ayant fréquenté la piscine d'Aquasud,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ **DE VERSER** à la commune d'Agen le montant plafonné de **5582.25 €**, au titre de la contribution aux frais de transport des écoles primaires ayant fréquenté la piscine d'Aquasud, soit :

- 1300.50 € pour l'école Paul Bert,
- 366.75 € pour l'école Herriot,
- 1280.25 € pour l'école Carnot,
- 1073.25 € pour l'école Lacour,
- 441.00 € pour l'école Gaillard,
- 1120.50 € pour l'école Sainte Foy.

2°/ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Affichage le 29./03/2018

Télétransmission le 29./03/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

